



# PLAN CANICULE

Centre communal d'Action sociale  
BOIS-GUILLAUME



# SOMMAIRE

<b>I. DISPOSITIF NATIONAL.....</b>	<b>3</b>
1 - Le niveau de Veille Saisonnière.....	3
2 - Le niveau d'Avertissement Chaleur .....	3
3 - Le niveau d'alerte canicule.....	3
4 - Le niveau de mobilisation maximale.....	3
<b>II. LES MISSIONS DU CCAS EN NIVEAU DE VEILLE SAISONNIÈRE.....</b>	<b>4</b>
1 - Les actions d'informations préventives.....	4
a) Après du grand public.....	4
b) Après des publics et agents du C.C.A.S.....	4
c) Pour les personnes inscrites sur le Registre.....	4
d) Pour les bénéficiaires du SAAD.....	4
e) Pour les résidents de la Résidence autonomie.....	4
f) Portail Intranet et Site Internet.....	4
2 - La gestion du registre des personnes fragiles isolées.....	5
a) Cadre législatif.....	5
b) Qui peut s'inscrire ?.....	5
c) Comment s'inscrire ?.....	6
d) Confirmation de l'inscription et garantie de confidentialité....	6
e) Suivi des personnes inscrites sur le Registre.....	6
f) Les obligations des personnes inscrites sur le Registre.....	6
3 - La mobilisation des services.....	7
a) Veille saisonnière : niveau 1.....	7
b) Avertissement chaleur : niveau 2.....	7
c) Alerte canicule : niveau 3.....	7
4 - Cellule de veille .....	8

# I. DISPOSITIF NATIONAL

L'organisation du plan national canicule 2018 est définie par l'instruction interministérielle n° DGS/VSS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2018/110 du 22 mai 2018 relative au Plan Canicule 2017 ; reconduit en 2018.

L'activation du dispositif, ainsi que les mesures spécifiques à mettre en œuvre, sont décidées par les services préfectoraux. Cette activation s'articule sous le terme « vague de chaleur » et englobe les 4 situations suivantes autour de quatre niveaux d'alerte :

## 1 - Le niveau de Veille Saisonnière (carte de vigilance verte)

Déclenché du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre. Ce niveau permet de vérifier le bon fonctionnement des dispositifs de surveillance, de mobilisation et d'alerte, et du repérage des personnes vulnérables.

## 2 - Le niveau d'Avertissement Chaleur (carte de vigilance jaune)

Permet la mise en œuvre des mesures graduées et la préparation à une montée en charges des mesures de gestion par les Agence Régionale de Santé (ARS).

Ce niveau comprend trois cas de figure :

- Un pic de chaleur limité à un ou deux jours ;
- Un indicateur biométéorologique (IBM) proche des seuils mais sans qu'il n'y ait d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;
- Un indicateur biométéorologique (IBM) proche des seuils et annonce d'une probable intensification de la chaleur, considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Une attention particulière est préconisée à ce niveau.

## 3 - Le niveau d'alerte canicule (carte de vigilance orange)

Déclenché par le Préfet de Département avec l'appui de l'ARS (Agence Régionale de Santé). Ce niveau entraîne une mobilisation de tous les acteurs concernés et la mise en place des mesures de gestion adaptées à la prise en charge des personnes à risque.

## 4 - Le niveau de mobilisation maximale (carte de vigilance rouge)

Déclenché au niveau national. Cette situation entraîne une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'Etat ainsi que l'activation de la cellule interministérielle de crise (CIC).

## II. LES MISSIONS DU CCAS EN NIVEAU DE VEILLE SAISONNIÈRE

Le dispositif s'articule autour de trois axes :

- Les actions d'informations préventives auprès du public, la communication relative au dispositif du C.C.A.S,
- La gestion du Registre des Personnes Fragiles Isolées,
- La mobilisation des services et la mise en œuvre d'actions en cas d'alerte canicule.

1 - Les actions d'informations préventives (collectives et individuelles) sur les risques liés à la canicule et la communication sur le dispositif du C.C.A.S.

### a)auprès du grand public

Affiches INPES + informations relatives au Registre des personnes fragiles isolées sont diffusés dans l'ensemble des bâtiments utilisés par le CCAS (Accueil CCAS, Salle Dammame, résidence « La Fontaine ») , les bâtiments communaux, en particulier dans les lieux d'accueil public.

### b)auprès des publics et agents du C.C.A.S.

Chaque agent communique au public qu'il reçoit ou accompagne les mesures préventives.

### c) Pour les personnes inscrites sur le Registre

Un courrier leur est adressé début juin, auquel est joint un flyer d'informations préventives et les modalités d'intervention, en cas d'alerte, des agents du CCAS et des éventuels bénévoles sollicités (par exemple : Distribution colis alimentaires)

### d) Pour les bénéficiaires du SAAD

Un flyer d'informations préventives est diffusé sur les smartphones, les dépliants INPES sont remis aux fins de distribution aux bénéficiaires.

### e) Pour les résidents de la Résidence autonomie

Affiches et dépliants sont mis à disposition de la résidence.

La gardienne est mobilisée, des actions d'informations sont mises en œuvre.

### f) Portail Intranet et Site Internet

Une information et des documents téléchargeables sont accessibles aux usagers du site de la ville.

## 2 - La gestion du registre des personnes fragiles isolées

### a) Cadre législatif

Conformément aux dispositions de la loi du 30 juin 2004 et des articles R.121-2 à R.121-12 du code de l'action sociale et des familles, les communes ont mis en place un registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui en font la demande.

Le décret n°2004-926 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 fixe les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation de ces données nominatives. Il assigne au maire quatre missions :

- informer ses administrés de la mise en place du registre ;
- collecter les demandes d'inscription ;
- en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité ;
- le communiquer au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du PAU.

Pour ce faire, les personnes vulnérables et fragiles sont incitées à s'inscrire sur les registres communaux. Le maire pourra utilement s'appuyer sur Les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), les services sociaux, les équipes médico-sociales de l'allocation personnalisée à l'autonomie, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologiques etc.

Les services communaux, afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires, veillent à ce que, parmi les informations figurant sur le registre nominatif, soient renseignés les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et en situation de handicap qui en ont fait la demande et, le cas échéant, les coordonnées du service intervenant à domicile, la personne à prévenir en cas d'urgence et les coordonnées du médecin traitant.

Monsieur le Maire de la Ville de Bois-Guillaume a confié au Centre Communal d'Action Sociale, pour sa compétence de proximité auprès de la population âgée, la gestion de ce registre.

Du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre, la demande d'inscription sur le Registre des personnes fragiles, isolées, domiciliées sur la commune de Bois-Guillaume est basée sur le volontariat. C'est une démarche de prévention et de solidarité citoyenne.

### b) Qui peut s'inscrire ?

- La personne elle-même,
- Son représentant légal,
- Un tiers (ami, proche, ...).

→ Les professionnels (médecins, infirmiers, services hospitaliers et sociaux...) avec, dans la mesure du possible, une information préalable de la personne ou le recueil de son assentiment.

### **c) Comment s'inscrire ?**

- Sur simple appel téléphonique au 02.35.12.24.77 du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 ;
- Par courrier, notamment par retour du bulletin d'inscription publié dans « Le Mag », adressé au CCAS - 82, rue de la République, 76230 BOIS-GUILLAUME ;
- En se rendant directement au CCAS, à la même adresse.

### **d) Confirmation de l'inscription et garantie de confidentialité**

Un accusé d'inscription de l'enregistrement sur le Registre des personnes fragiles isolées est adressé à la personne inscrite et la personne est contactée téléphoniquement.

Toute confidentialité est garantie . La gestion du registre est destinée aux seules fins de communication à Monsieur le Préfet dans le cadre du Plan d'Alerte et d'Urgence Départemental à partir de sa demande exclusive.

Les personnes figurant sur le registre disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant conformément aux directives de la Commission Nationale Informatique et Liberté.

### **e) Suivi des personnes inscrites sur le Registre**

Ce Registre, strictement confidentiel, est un moyen susceptible de repérer et venir en aide aux personnes fragiles et isolées qui y sont inscrites.

Il est mis à jour par le secrétariat du service et permet, a minima, deux appels téléphoniques hebdomadaires à chaque personne inscrite. Ces appels donnent lieu à l'évaluation des risques encourus par la personne et à préconiser les moyens préventifs adéquats.

La vulnérabilité des personnes peut nécessiter à tout moment la mise en place d'actions et d'aides en coordination avec les différents services internes du CCAS et également avec nos partenaires.

### **f) Les obligations des personnes inscrites sur le Registre**

Nous sollicitons des personnes qu'elles informent le CCAS de leurs absences du domicile (hospitalisation quand cela est possible, de leur départ en famille, de voyage ou déménagement) afin d'éviter la mise en œuvre d'actions plus soutenues en cas de non réponse téléphonique de leur part.

### 3 - La mobilisation des services

#### a) Veille saisonnière : niveau 1

Le niveau de veille saisonnière permet aux services et structures de se préparer afin d'être réactifs en cas de déclenchement des niveaux suivants.

Le CCAS s'assure :

- de l'identification et des conditions de mise à disposition des locaux rafraîchis ou climatisés : locaux communaux, édifices religieux, commerces. Le responsable du CCAS dresse la liste des lieux pouvant être sollicités au plus tard le 1<sup>er</sup> juin ;
- de l'installation du climatiseur au sein de la résidence « La Fontaine » ;
- de la bonne transmission de l'information sur la mise en place du Registre, notamment auprès des bénéficiaires du SAAD ;
- de l'identification des points de distribution d'eau destinés à la consommation humaine (liste des bornes et fontaines d'eau potable gratuite, mise à disposition d'eau minérale, détermination du stock nécessaire et lieux de stockage éventuels) ;
- du suivi des décès dans la commune avec l'appui des services municipaux ;
- de la diffusion d'appels et de messages vocaux téléphoniques auprès des personnes recensées sur le Registre.

#### b) Avertissement chaleur : niveau 2

Le niveau 2 permet la mise en œuvre de mesures graduées et si nécessaire la préparation à une montée en charge des mesures en matière d'information et de communication :

- Renforcement des mesures de communication ;
- Renforcement des mesures déclinées au niveau de la veille saisonnière ;
- Organisation de la montée en charge du dispositif national notamment en vue d'un passage en niveau 3 – alerte canicule.

#### c) Alerte canicule : niveau 3

Au niveau 3, les mesures précédentes sont renforcées et des actions supplémentaires sont organisées comme suit :

Registre :

- Le CCAS assure au moins deux appels téléphoniques hebdomadaires à toutes les personnes inscrites sur le Registre et un appel quotidien aux personnes ne bénéficiant d'aucune intervention de service à domicile (SAAD, SSIAD, Portage de repas...). Ces appels sont réalisés par les agents du CCAS, selon une répartition définie par le responsable de service ou, en son absence, par le Directeur du CCAS.
- A sa demande à tout moment, et au minimum en fin de semaine, un bilan des appels est adressé au Directeur du CCAS.

→ En l'absence de réponse d'une personne inscrite sur le Registre, les agents devront relayer l'information au Responsable de CCAS, ou à défaut, au Directeur du CCAS, lequel décidera de la suite donnée : appel à un tiers proche, intervention du service pour une visite à domicile, intervention de la police municipale, appel aux secours.

→ Achat de brumisateurs et de bouteilles d'eau : le responsable du CCAS ou le Directeur du CCAS diligente l'achat dans les conditions préalablement déterminées.

Transports Minibus :

→ Les transports en Minibus peuvent être renforcés afin d'accompagner les personnes vers les lieux rafraîchis ou climatisés : personnes inscrites sur le Registre, bénéficiaires du Minibus, du Portage de repas ou d'aides à domicile.

→ De même, pour les personnes à mobilité réduite, le Minibus peut permettre la distribution de bouteilles d'eau et de brumisateurs.

#### **d) Mobilisation maximale : niveau 4**

En niveau 4, l'ensemble des mesures précédentes est renforcé.

→ Le bilan des appels et suivi des décès est transmis quotidiennement.

→ Un appel à la solidarité de proximité est lancé auprès de la population par les moyens dont dispose la commune : site internet, bornes, panneaux lumineux, affichages.

→ Les personnels présents sont mobilisés au plus près de la population.

→ La cellule de veille communale est activée.

Pour les bénéficiaires de l'APA, de la PCH ou de l'Aide-Ménagère Légale, le Département prévoit, dans le cas de la Mobilisation maximale, le financement d'une heure supplémentaire éventuelle par jour et ce, uniquement à destination des personnes inscrites sur le Registre.

Ainsi, le Service d'Aide à Domicile du CCAS est susceptible de proposer des interventions supplémentaires aux personnes fragilisées qui se seraient signalées.

#### **4 - Cellule de veille**

En cas de déclenchement par le PREFET de l'alerte canicule une cellule de crise communale se réunit. Elle est composée du Président ou en son absence du Vice-Président, d'un à deux membres du conseil d'administration, du Directeur et de l'ensemble des agents présents du CCAS.

Cette cellule se réunit de manière hebdomadaire au minimum afin de dresser le bilan des actions entreprises, des situations préoccupantes et d'envisager et d'organiser la mise en place de nouvelles actions, telles que l'activation du Plan de sauvegarde, la sollicitation de personnels ou de bénévoles, les interventions à domicile, la distribution d'eau, les moyens de transport supplémentaires...